SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ

2021

ENTRÉE EN VIGUEUR LE
1er mars 2021

Liste des personnes ayant collaboré à la révision du schéma

Les membres du conseil de la MRC des Sources présentent le schéma de couverture de risques (SCR) révisé. Le conseil de la MRC tient à remercier les membres du comité de sécurité incendie ainsi que les membres du comité de lecture qui ont participé à son élaboration.

Membres du conseil de la MRC

- M. Hugues Grimard, maire de Val-des-Sources — préfet de la MRC des Sources
- M. Jean Roy, conseiller de Val-des-Sources
- M. Michel Plourde, maire de Danville
- M. Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien
- M. Philippe Pagé, maire de Saint-Camille
- M. René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor
- M. Serge Bernier, maire d'Ham-Sud
- M. Jocelyn Dion, maire de Wotton

Membres du comité de sécurité incendie

- M. Georges-André Gagné, Val-des-Sources, directeur général
- M. Alain Chainé, Val-des-Sources, directeur du Service incendie
- M. Yanick Pinard, Val-des-Sources et Wotton, directeur adjoint du service incendie et préventionniste
- Mme Josée Vendette, Danville, directrice générale
- M. Alain Roy, Danville, directeur du Service incendie
- M. Serge Bernier, Ham-Sud, maire
- Mme Julie Vaillancourt, Saint-Camille, directrice générale
- M. Toni Marcotte, Saint-Adrien (RIM 3 Monts) et Saint-Camille directeur du Service Incendie
- M. Pierre Bellerose, Saint-Camille, conseiller municipal
- Mme Maryse Ducharme, Saint-Adrien, directrice générale
- Mme Marie-Pier Dupuis, Ham-Sud, directrice générale
- M. Stéphane Laroche, Ham-Sud, directeur de la RIM des Rivières
- M. Claude Vaillancourt, Wotton, directeur du Service incendie
- M. Yvan Dallaire, Wotton, conseiller municipal
- M. Martin Lépine, Saint-Claude, capitaine – Service incendie
- M. Jean Labrecque, Saint-Claude, directeur du Service incendie
- M. Frédéric Marcotte, MRC des Sources, Directeur Général
- M. Jérémy Parent, MRC des Sources, Coordonnateur en sécurité publique

Rédaction

- Mme Marie-Hélène Ste-Croix, firme Mathieu Rouleau, consultant en sécurité incendie et civile
- M. Mathieu Rouleau, firme Mathieu Rouleau, consultant en sécurité incendie et civile
- M. Jérémy Parent, MRC des Sources, coordonnateur en sécurité publique

Direction générale et coordination de la révision

- M. Frédéric Marcotte, MRC des Sources, directeur général
- M. Jérémy Parent, MRC des Sources, coordonnateur en sécurité publique

Création des cartes

- M. Alexandre Sdicu, MRC des Sources, géomaticien

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX **6**

LISTE DES CARTES **6**

1. INTRODUCTION **7**

1.1 CONTEXTE DU SCHÉMA RÉVISÉ 7
1.2 LES ÉTAPES DE RÉALISATIONS 8
1.3 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA 9

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE **11**

2.1 LA PRÉSENTATION DE LA MRC DES SOURCES 11

3. L'ANALYSE DES RISQUES **15**

3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DES SOURCES 16

4.OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION **18**

4.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS 18
4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE 19
4.3 INSTALLATION ET VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE 20
4.4 PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 21
4.5 LA SENSIBILISATION DU PUBLIC 22

5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES **23**

5.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 23
5.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU 26
5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux *26*
5.2.2 Les points d'eau *27*
5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION 28
5.3.1 Les casernes *28*
5.3.2 Les véhicules d'intervention *29*
5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection *31*
5.3.4 Les systèmes de communication *32*
5.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION 32
5.4.1 Le nombre de pompiers *32*
5.4.2 La disponibilité des pompiers *33*
5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail *34*
5.5 LA FORCE DE FRAPPE 35
5.6 LE TEMPS DE RÉPONSE 35

6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS **37**

6.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE 37
6.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES 37
6.3 LES PLANS D'INTERVENTION 38

7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION **39**

8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES **40**

9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE **41**

10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL **42**

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS POUR LA SÉCURITÉ DU PUBLIC **43**

12. LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE 44
13. LES RESSOURCES FINANCIÈRES 50
14. LE RAPPORT DES CONSULTATIONS 51
CONCLUSION 52
ANNEXE 1 – CARTES SYNTHÈSES 53
ANNEXE 2 – CARTES DE LOCALISATION DES RISQUES SUR LE TERRITOIRE 54
ANNEXE 3 – RÉSOLUTIONS MUNICIPALES 61
ANNEXE 4 – RÉSOLUTION DE LA MRC DES SOURCES 61

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : POPULATION (2020) ET SUPERFICIE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES SOURCES 14
TABLEAU 2 : POPULATION DE LA MRC DES SOURCES EN 2011 14
TABLEAU 3 : CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE 15
TABLEAU 4 : CLASSEMENT DES RISQUES PRÉSENTS DANS LA MRC DES SOURCES — 2019 16
TABLEAU 5 : CLASSEMENT DES RISQUES PRÉSENTS DANS LA MRC DES SOURCES — 2011 16
TABLEAU 6 : PORTRAIT DES PROGRAMMES D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS DES SSI 18
TABLEAU 7 : RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE 19
TABLEAU 8 : FRÉQUENCE D'INSPECTION PROJETÉE POUR LES RISQUES FAIBLES 20
TABLEAU 9 : FRÉQUENCE D'INSPECTION PROJETÉE POUR LES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 21
TABLEAU 10 : LES ENTENTES INTERMUNICIPALES POUR LA COUVERTURE INCENDIE 24
TABLEAU 11 : LES DÉPLOIEMENTS AUTOMATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC 25
TABLEAU 12 : TERRITOIRE D'INTERVENTION DES SSI À L'EXTÉRIEUR DE LA MRC DES SOURCES 25
TABLEAU 13 : LES RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX 26
TABLEAU 14 : LES POINTS D'EAU ACTUELS 27
TABLEAU 15 : L'EMPLACEMENT ET LA DESCRIPTION DES CASERNES 28
TABLEAU 16 : PROGRAMME D'INSPECTION DES VÉHICULES 29
TABLEAU 17 : LES VÉHICULES D'INTERVENTION DES SSI DE LA MRC DES SOURCES 30
TABLEAU 18 : PROGRAMME D'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS 31
TABLEAU 19 : LES EFFECTIFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DESSERVANT LA MRC DES SOURCES 33
TABLEAU 20 : LA DISPONIBILITÉ DES EFFECTIFS À LA CASERNE 34
TABLEAU 21 : AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION DES SSI 40
TABLEAU 22 : BUDGETS ANNUELS DES MUNICIPALITÉS CONSACRÉS À LA SÉCURITÉ INCENDIE, 2019 50

LISTE DES CARTES

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA MRC DES SOURCES DANS LA RÉGION 12
CARTE 2 : LOCALISATION DES MUNICIPALITÉS DANS LA MRC DES SOURCES 13

1. INTRODUCTION

Le SCR fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, décrit les municipalités qui la composent et présente la population, les services offerts et les principales activités économiques qui la distinguent. Le schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

1.1 CONTEXTE DU SCHÉMA RÉVISÉ

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S -3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Elle prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

Objectif 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2

En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à

l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5

Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7

Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

Objectif 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 LES ÉTAPES DE RÉALISATIONS

Conformément à l'article 12 de la LSI, la MRC des Sources a produit un premier SCR.

Conformément à l'article 29 de la LSI, la MRC des Sources a l'obligation de réviser le SCR au cours de la sixième (6e) année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

Les articles 13 à 19 de la LSI édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du SCR.

La MRC a donc réalisé, entre autres, les étapes suivantes :

- La mise à jour du recensement des ressources en sécurité incendie ;
- La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre (4) catégories de risques sur son territoire ;
- L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire ;
- La détermination d'objectifs de protection pour répondre aux exigences des orientations ministérielles ;
- La détermination des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, ces actions étant insérées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale et/ou régionale ;
- Une consultation de la population.

1.3 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Aux fins de l'obtention de l'attestation de conformité et de l'adoption du SCR, la MRC des Sources a suivi la démarche prévue aux articles 18 à 31 de la LSI.

Conformément à la LSI :

- Article 18 : Le projet de SCR a été soumis, le 15 aout 2019, à la consultation de la population du territoire de la MRC des Sources, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes.

- Article 20 : Le projet de SCR a ensuite été soumis, le 24 septembre 2020, au ministre de la Sécurité publique qui s'est assuré de sa conformité face aux orientations déterminées en vertu de l'article 137.

- Article 21 : Le ministre de la Sécurité publique a délivré, le 12 janvier 2021, l'attestation de conformité.

- Article 24 : Le SCR a été adopté par le conseil de la MRC des Sources par la résolution *2021-01-11108*. Il est entré en vigueur le 1er mars 2021 conformément aux dispositions de la loi suivant la réception par la MRC des Sources de l'attestation de conformité délivrée par le ministre.

- Article 25 : Le SCR en vigueur lie la MRC des Sources et les huit (7) municipalités locales, sous réserve de l'article 11.

- Article 26 : Une copie certifiée conforme du SCR ainsi qu'un résumé de celui-ci ont été transmis aux différentes MRC limitrophes, c'est-à-dire la MRC du Haut-Saint-François, la MRC du Val-Saint-François, la MRC d'Arthabaska, la MRC de Drummond et la MRC des Appalaches.

- Article 27 : La MRC des Sources a conservé à son bureau tous les documents transmis pour permettre aux citoyens de la MRC des Sources de les consulter et de leur en permettre la reproduction conformément à la loi.

- Article 28 : Une fois en vigueur, le SCR pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son projet de schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

http://www.mrcdessources.com/wp-content/uploads/sites/3/2017/10/1er-PSADD-complet.pdf

2.1 LA PRÉSENTATION DE LA MRC DES SOURCES

Située en Estrie, en plein cœur de l'axe Nord-Sud formé par Sherbrooke et Victoriaville, la MRC des Sources jouit d'une position géographique privilégiée. Elle se situe à la limite Nord-Est de la région administrative de l'Estrie contiguë à la région administrative du Centre-du-Québec. (Carte 1)

La MRC des Sources est limitrophe aux territoires de la MRC de Drummond, de la MRC d'Arthabaska, de la MRC des Appalaches, de la MRC du Haut-Saint-François et de la MRC du Val-Saint-François.

Le territoire de la MRC des Sources est composé de sept municipalités, soit Val-des-Sources (Asbestos), Danville, Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton. (Carte 2)

Carte 1 : Localisation de la MRC des Sources dans la région

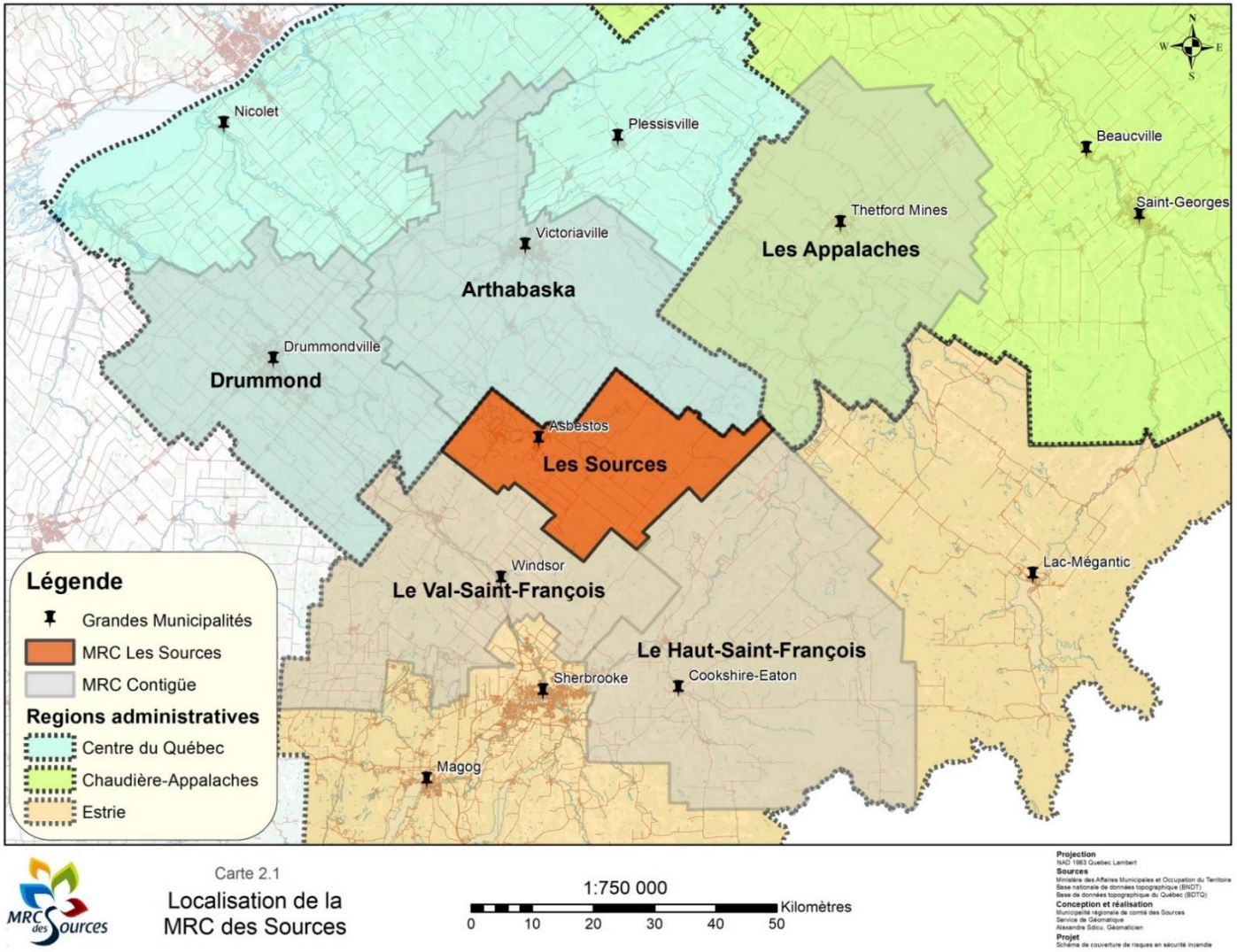

Carte 2 : Localisation des municipalités dans la MRC des Sources

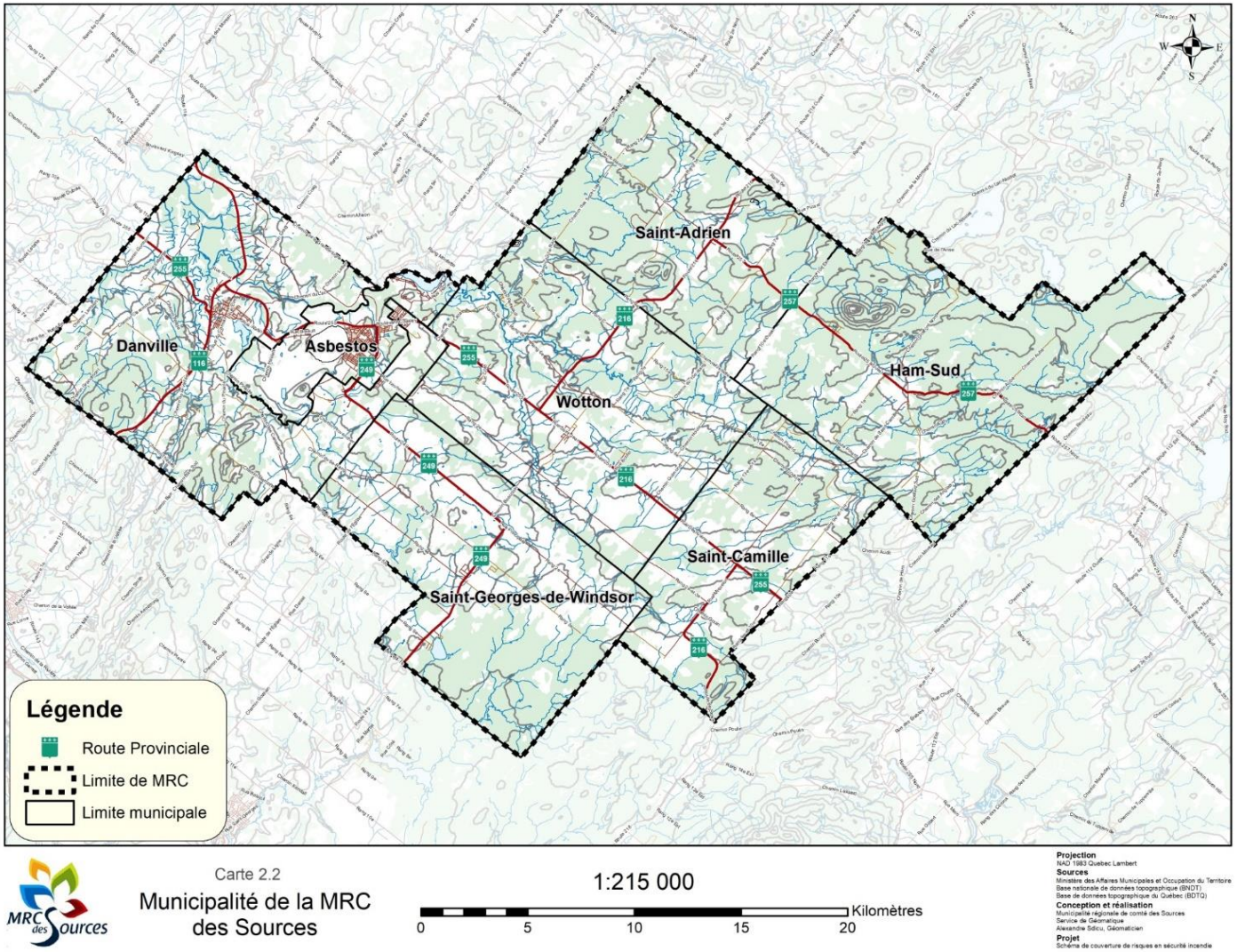

Carte 2.2
Municipalité de la MRC des Sources

1:215 000

0 5 10 15 20 Kilomètres

Projection
NAD 1983 Quebec Lambert
Sources
Ministère des Affaires Municipales et Occupation du Territoire
Base nationale de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de Géomatique
Alexandre Sidcu, Géomaticien
Projet
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Le tableau 1 suivant fait état de la population, de la superficie et du nombre de périmètres urbains par municipalité. Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte synthèse 1 de l'annexe 1.

Tableau 1 : Population (2020) et superficie des municipalités de la MRC des Sources

Municipalités	Population[1]	Proportion de la population	Superficie	Proportion du territoire[2]	Nombre de périmètres urbains
Val-des-Sources	6 837	47,84 %	31,79 km²	4,01 %	1
Danville	3 833	26,82 %	153,46 km²	19,37 %	1
Ham-Sud	232	1,97 %	152,20 km²	19,21 %	1
Saint-Adrien	515	3,60 %	98,74 km²	12,46 %	1
Saint-Camille	536	3,75 %	83,52 km²	10,54 %	1
Saint-Georges-de-Windsor	958	6,70 %	127,94 km²	16,15 %	1
Wotton	1 380	9,65 %	144,50 km²	18,24 %	1
MRC des Sources	14 291		792,15 km²		

À titre indicatif, en 2011, la population de la MRC des Sources était de 14 756 personnes. Le tableau suivant illustre la répartition de la population en 2011.

Tableau 2 : Population de la MRC des Sources en 2011

Municipalités	Population[3]	Proportion de la population	Municipalités	Population	Proportion de la population
Val-des-Sources	7 096	48,09 %	Saint-Camille	511	3,46 %
Danville	4 070	27,58 %	Saint-Georges-de-Windsor	911	6,17 %
Ham-Sud	225	1,52 %	Wotton	1 453	9,85 %
Saint-Adrien	490	3,32 %			
MRC des Sources	14 756				

En comparant les données de 2011 et de 2020, il est possible de constater qu'une légère baisse démographique se poursuit sur le territoire de la MRC. La diminution de la population peut démontrer un enjeu important de la région en matière de recrutement des pompiers et de service à la population. Il faudra en tenir compte dans la planification de la sécurité en incendie en matière d'actions de prévention, de sensibilisation et de plans d'intervention.

[1] Décret de population du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), 2020
[2] Projet de Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources, 2018
[3] Recensement Statistique Canada, 2011

3. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m^2	▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m^2 ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*

3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES — MRC DES SOURCES

L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques. Les risques sont illustrés sur la carte synthèse annexée au schéma révisé.

Comme le démontre le tableau 4 ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est à l'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Il est à noter que cette liste peut être mise à jour ou modifiée lors de l'ajout de nouveaux bâtiments, de la modification de l'utilisation d'un bâtiment ou pour tout autre motif jugé raisonnable par le service incendie, en collaboration avec le préventionniste responsable. La localisation de ces risques par municipalité a été intégrée à l'annexe 2 du document.

Tableau 4 : Classement des risques présents dans la MRC des Sources — 2019

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Val-des-Sources	3 000	351	66	33	3 450
Danville	1 733	297	251	27	2 296
Ham-Sud	153	0	16	1	170
Saint-Adrien	277	11	80	2	370
Saint-Camille	198	5	69	5	277
Saint-Georges-de-Windsor	434	3	54	6	491
Wotton	527	23	106	10	666
Total	**6 307**	**688**	**641**	**84**	**7 720**

Source : Services incendies de la MRC des Sources, 2019.

À titre de comparaison, le tableau 5 suivant illustre la répartition des risques issus du premier schéma de couverture de risques datant de 2011.

Tableau 5 : Classement des risques présents dans la MRC des Sources — 2011

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Val-des-Sources	2 049	271	30	36	2 386
Danville	1 431	136	181	20	1 768
Ham-Sud	183	11	39	2	235
Saint-Adrien	191	4	30	4	229
Saint-Camille	352	5	40	2	399
Saint-Georges-de-Windsor	438	9	59	10	516
Wotton	550	34	234	12	830
Total	**5 194**	**470**	**613**	**86**	**6 383**

Source : Schéma de couverture de risques de la MRC des Sources, 2011.

Bien que la population a légèrement diminué sur le territoire depuis l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en 2012, le nombre de risques a augmenté. La principale source de cette augmentation provient de l'exercice réalisé par les TPI au niveau des multilogements au cours des dernières années. Celui-ci consistait à différencier chacun des logements et l'immeuble lui-même. C'est ce qui a amené une augmentation du nombre de risques faibles, principalement dans le secteur d'Val-des-Sources. Pour le reste du territoire, les TPI ont parfois procédé à une modification du risque en fonction de la réalité observée sur le terrain. L'analyse de risque est un processus évolutif en fonction de l'évolution du parc immobilier et de son usage attribué. Pour cette raison, le portrait fourni au tableau 4 n'est pas statique et pourrait changer en fonction de l'analyse faite par les différents SSI.

4.OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Les services de sécurité incendie (SSI) de la MRC sont autonomes quant à cette activité. Ils réalisent les activités d'évaluation et d'analyse des incidents. Le tableau suivant illustre la présence de programme documenté de recherches des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) dans chacun des services incendie de la MRC. L'analyse des renseignements recueillis des RCCI contribue à réduire l'occurrence de certains types d'incendies par la mise en place d'action préventive ciblée. Pour les autres municipalités, ce sont les SSI qui les desservent qui réalisent le RCCI.

Tableau 6 : Portrait des programmes d'évaluation et d'analyse des incidents des SSI

SSI	Programme RCCI Oui/Non
Val-des-Sources	Oui
Danville	Oui
Wotton	Oui
St-Camille	Oui

Actions prévues

1- Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.
2- Maintenir et documenter, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents déjà en place dans chaque SSI.
3- S'assurer que chaque SSI continue de remplir le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et le transmet au MSP dans les délais prescrits par le biais des municipalités.

4.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Il existe une réglementation uniformisée en matière de sécurité incendie dont la dernière mise à jour régionale a été réalisée en 2014.

La réglementation repose sur le code national de prévention des incendies (CNPI) et touche, entre autres, les avertisseurs de fumée, les détecteurs de monoxyde de carbone, les foyers extérieurs, les permis de brûlage, etc. Le tableau 7 suivant résume le règlement uniformisé en vigueur dans la MRC.

Tableau 7 : Réglementation municipale en matière de sécurité Incendie

Municipalité	Règlements harmonisés de la MRC des Sources							Dernière mise à jour
	Prévention incendie	Nuisances	Permis	Feux à ciel ouvert	Alarme incendie	Utilisation d'une borne incendie	Circulation et stationnement	
Val-des-Sources	x	x	x	x	x	x	x	2014
Danville	x	x	x	x	x	x	x	
Ham-Sud	x	x	x	x	x	x	x	
Saint-Adrien	x	x	x	x	x	x	x	
Saint-Camille	x	x	x	x	x	x	x	
Saint-Georges-de-Windsor	x	x	x	x	x	x	x	
Wotton	x	x	x	x	x	x	x	

Un comité de suivi des règlements harmonisés est responsable de la révision et des modifications à l'échelle de la MRC. La révision n'est cependant pas à date fixe et les modifications sont réalisées au besoin.

Action prévue

4- Vérifier, mettre à jour et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale uniformisée en vigueur.

4.3 INSTALLATION ET VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Tous les SSI effectuent des visites de sensibilisations pour les risques faibles en lien avec l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Ces programmes sont locaux. Le tableau 8 suivant présente la fréquence d'inspection projetée sur le territoire de chacune de municipalité.

Tableau 8 : Fréquence d'inspection projetée pour les risques faibles

Municipalité	Fréquence d'inspection (ans)	Fréquence inscrite au précédent SCR (ans)
Val-des-Sources	7	7
Danville	6	6
Ham-Sud	5	4
St-Adrien	5	3
St-Camille	5	4
St-Georges-de-Windsor	5	5
Wotton	5	3

Actions prévues

5- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les périodicités inscrites au tableau 8.

Il est à noter que le programme ci-haut permet aux municipalités de moduler les inspections afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes en ce qui concerne l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité. En ce sens, la périodicité inscrite dans le précédent schéma ne permettait pas de moduler la fréquence d'inspection selon le risque ou encore, de faire un suivi après une visite. La périodicité d'inspection des risques faibles pourrait donc s'étirer jusqu'à 5 ans pour les municipalités de Ham-Sud, St-Adrien, St-

Camille et Wotton afin de permettre une application complète du programme.

4.4 PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Tous les SSI effectuent l'inspection des risques plus élevés. Ces programmes sont locaux. Il est à noter que, selon les orientations du ministre, les risques plus élevés comprennent les risques moyens, les risques élevés et les risques très élevés. La prévention des risques plus élevés dans le secteur de St-Adrien et St-Camille est assurée par la même ressource œuvrant pour les SSI de la Régie des Trois Monts et de Saint-Camille. Le SSI d'Val-des-Sources a son propre technicien en prévention des incendies et a une entente avec les municipalités de St-Georges-de-Windsor et de Wotton. La Ville de Danville et la Municipalité d'Ham-Sud font affaire avec un technicien en prévention incendie à forfait, à un contractant pour l'ensemble de ses dossiers de prévention.

En ce qui concerne les bâtiments agricoles, considérant que les compagnies d'assurances les inspectent régulièrement et que ce type d'inspection est rendu complexe en raison des risques biologiques et de contamination par des animaux, ces bâtiments sont sujets à une méthodologie d'inspection spécifique.

Le tableau 9 suivant présente une projection de la fréquence d'inspection des risques plus élevés pour chacun des territoires municipaux de la MRC. Une modification de la fréquence qui avait été établie lors du précédent schéma s'applique pour toutes les municipalités. Tout comme les programmes de vérification des avertisseurs de fumée, l'augmentation de la fréquence d'inspection des risques plus élevés permettra au SSI de faire un suivi plus rigoureux sur leur territoire.

Tableau 9 : Fréquence d'inspection projetée pour les risques plus élevés

Municipalité	Fréquence d'inspection (ans)	Fréquence inscrite au précédent SCR (ans)
Val-des-Sources	5	7
Danville	5	6
Ham-Sud	5	2
St-Adrien	5	3
St-Camille	5	1
St-Georges-de-Windsor	5	2
Wotton	5	2

Action prévue

6- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une **périodicité n'excédant pas cinq ans** pour les inspections.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté. En ce sens, la périodicité inscrite dans le précédent schéma ne permettait pas de moduler la fréquence d'inspection selon le risque ou encore, de faire un suivi après une visite. La nouvelle périodicité d'inspection des risques plus élevés pourrait donc être modulée en fonction du risque réel. Les SSI peuvent prévoir une périodicité de 5 ans pour les bâtiments « normal » et augmenter la fréquence d'inspections lorsque le risque ou le délai d'intervention est significativement plus élevé.

4.5 LA SENSIBILISATION DU PUBLIC

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Toutes les municipalités font des activités de sensibilisation du public. Cependant, l'élaboration et l'adoption d'un programme de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse des incidents n'ont pas été effectuées.

Des activités de sensibilisation sont présentes dans chacune des municipalités de la MRC. Les municipalités et la MRC font de la sensibilisation en rapport avec les communications et les réseaux sociaux alors que les SSI font des activités de types terrain. Par exemple, des publications sur les pages Facebook des municipalités sont publiées, des portes ouvertes sont offertes dans des casernes et de la publicité est diffusée dans les médias locaux. Les SSI effectuent annuellement des visites dans les écoles, les CPE et les résidences pour personnes âgées.

Actions prévues

7- Maintenir et bonifier les activités de sensibilisation du public.
8- Élaborer et appliquer un programme de sensibilisation du public en tenant compte, entre autres, de l'analyse des incidents.

5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION — RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

5.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Portrait de la situation

Chaque municipalité a conclu des ententes intermunicipales d'entraide qui permettent un déploiement des ressources, dès l'appel initial, en matière de services incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources les plus aptes ou celles situées le plus près du lieu de l'incendie et ainsi atteindre la force de frappe requise. Chaque entente nécessaire au déploiement optimal de la force de frappe devra être renouvelée automatiquement tous les ans.

Les SSI, dans le premier schéma, ont convenu de protocoles opérationnels dans des secteurs définis. Ces secteurs ont été communiqués au centre secondaire d'appels d'urgence incendie qui les utilise pour la mobilisation des effectifs (humains et matériels).

Aucune structure de commandement uniforme n'a été constituée par les SSI de la MRC. Par contre, les méthodes de gestion s'apparentent d'un SSI à l'autre.

Les tableaux 10 et 11 ci-après représentent les ententes et les déploiements en vigueur sur le territoire.

Tableau 10 : Les ententes intermunicipales pour la couverture incendie

Municipalité et Régie intermunicipales (RIM)	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI/ la régie (le(s)/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Val-des-Sources	Oui	S.O.	Non (Autonome)	S.O.
Danville	Oui	SSI Val-des-Sources	Oui	Oui
		SSI Saint-Félix-de-Kingsey	Oui	Oui
		SSI Kingsey Falls	Oui	Oui
Saint-Camille	Oui	RIM des rivières	Oui	Oui
		SSI Wotton	Oui	Oui
Saint-Adrien	Oui	(délégation à) RIM des 3 monts	N/A	N/A
Saint-Georges-de-Windsor	Non	SSI de Wotton	Oui	Oui
		SSI Saint-Claude	Oui	Oui
		SSI Val-des-Sources	Oui	Oui
Ham-Sud[4]	Non	RIM des 3 Monts	Oui	Oui
		RIM des Rivières	Oui	Oui
Wotton	Oui	SSI Val-des-Sources	Oui	Oui
		SSI de St-Camille	Oui	Oui
		RIM 3 Monts	Oui	Oui
Municipalité(s) ou RIM hors MRC des Sources				
RIM des 3 monts		SSI Victoriaville	Oui	Oui
		SSI Wotton	Oui	Oui
RIM des rivières		SSI Saint-Camille	Oui	Oui
Saint-Félix-de-Kingsey		SSI Danville	Oui	Oui
Tingwick		SSI Danville	Oui	Oui
Warwick		SSI Danville	Oui	Oui
Saint-Rémi-de-Tingwick		Val-des-Sources/Tingwick		

Source : Services incendies de la MRC des Sources

Le tableau 11 suivant illustre le déploiement automatique des ressources pour chacune des municipalités de la MRC.

[4] L'entente entre Ham-Sud et la RIM des Rivières inclut un déploiement avec le SSI St-Camille pour une partie du territoire.

Tableau 11 : Les déploiements automatiques sur le territoire de la MRC

Municipalité	SSI et/ou régies avec laquelle un déploiement multicaserne est en vigueur			
Val-des-Sources	Val-des-Sources			
Danville	Danville	Val-des-Sources	St-Félix-de-Kingsey	Kingsey Falls
Ham-Sud	Rim des rivieres	Rim 3 monts	RIM des Rivières / St-Camille	
St-Adrien	Rim 3 monts	RIM 3 monts / Wotton		
St-Camille	St-Camille / Wotton	St-Camille / RIM des Rivières		
St-Georges-de-Windsor	Val-des-Sources	St-Claude	Wotton	St-Claude / Wotton
Wotton	Wotton	Wotton / Val-des-Sources	Wotton / RIM 3 Monts	Wotton / St-Camille

Le tableau 12 suivant illustre les territoires limitrophes à la MRC où les SSI de la MRC des Sources sont appelés en entraide.

Tableau 12 : Territoire d'intervention des SSI à l'extérieur de la MRC des Sources

SSI	Territoires d'intervention automatique limitrophe par les SSI de la MRC des Sources		
Val-des-Sources	St-Remi-de-Tingwick		
Danville	St-Felix-de-Kingsey	Tingwick	Kingsey Falls
St-Camille	Dudswell	Weedon	Stoke
Wotton			

Actions prévues

9- Mettre en place et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
10- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.

5.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

Danville respecte un programme documenté. Les autres municipalités ayant des poteaux d'incendie ont des procédures, mais aucun programme n'est officiellement écrit et documenté. Les municipalités n'ayant pas de programme documenté devront tenir cet exercice au cours du présent schéma.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 litres/minute pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (voir carte synthèse en annexe).

Le tableau suivant apporte d'autres précisions sur les composantes des réseaux d'aqueduc de la MRC.

Tableau 13 : Les réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc	Poteaux d'incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes*		
Val-des-Sources	Oui	253	253	Oui	Oui
Danville	Oui	97	78	Non	Oui
Saint-Camille	Non	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Adrien	Non	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Georges-de-Windsor	Non	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Ham-Sud	Non	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Wotton	Oui	34	34	Oui	Oui

Source : Services incendies de la MRC des Sources, 2019.

* Poteau répondant aux critères de 1 500 litres/minute à une pression minimum de 140 kPa. Si non conformes, une autopompe et deux camions-citernes seront mobilisés à l'appel initial.

Actions prévues

11- Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.
12- Numéroter et identifier tous les poteaux d'incendie par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « *Recommanded practice for fire flow testing and marking of hydrants* ».

5.2.2 Les points d'eau

Portrait de la situation

Des investissements ont été faits afin que les municipalités se dotent de points d'eau. Le tableau 6 liste les différents points d'eau et sources d'eau présents sur le territoire. En plus du réseau d'eau et des points d'eau, les SSI peuvent compter sur des camions-citernes afin d'acheminer l'eau sur les lieux d'un incendie. Ces unités peuvent être mobilisées sur tout le territoire, peu importe le service impliqué, ce qui permet de répondre à la demande en eau selon l'importance de l'événement.

De plus, les municipalités se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine sont accessibles en tout temps, y compris en période hivernale. Un programme d'évaluation et d'entretien des points d'eau a été élaboré et appliqué pour Saint-Adrien. En ce qui concerne les autres municipalités, l'entretien et la planification des points d'eau sont réalisés, mais aucun programme n'a été élaboré.

Tableau 14 : Les points d'eau actuels

Municipalités	Points d'eau actuels[5]		Autres sources d'eau	Total
	P.U.	Hors P.U.		
Val-des-Sources	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Danville	s.o.	s.o.	2	2
Saint-Camille	1	4	s.o.	5
Saint-Adrien	2	0	6	8
Saint-Georges-de-Windsor	1	0	2	3
Ham-Sud	0	5	0	5
Wotton	0	1	10	11

Source : Services incendies de la MRC des Sources

Actions prévues

13- Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.

[5] Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

5.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

5.3.1 Les casernes

Portrait de la situation

Sur le territoire de la MRC des Sources, il y a cinq (5) casernes d'incendie. Le tableau suivant fait une description plus détaillée des casernes situées sur le territoire de la MRC.

Tableau 15 : L'emplacement et la description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaire sur la caserne
Val-des-Sources	43	411, boul. Industriel	
Danville	47	44, Daniel-Johnson	
Saint-Camille	1	130, rue Desrivières	
Saint-Adrien (RIM des 3 Monts)	N.D.	5620, route 257	Rim 3 Monts
Wotton	17	775, rue Saint-Jean	
Hors MRC intervenant sur le territoire de la MRC des Sources			
Kingsey Falls	1	57, boul. Kingsey	
Saint-Félix-de-Kingsey	7	1208, route 255	
Ham-Nord (RIM des 3 Monts)	9	246A, Principale	Rim 3 Monts
Notre-Dame-de-Ham (RIM des 3 Monts)		13, rue Principale	Rim 3 Monts
Saint-Claude	51	295, route de l'Église	
Tingwick		12, rue de l'Hôtel de Ville	
Warwick	22	179, rue Saint-Louis	
Dudswell (RIM des Rivières)	Principale	76, rue Main	
Dudswell (RIM des Rivières)	Secondaire	Rue Saint-Marc	Caserne/entrepôt
Lingwick (RIM des Rivières)	1	9, chemin Fontainebleau	
Weedon (RIM des Rivières)		527, 2e Avenue	Caserne principale
Weedon (RIM des Rivières)		83, rue Brière	Caserne secondaire

Source : Services incendies de la MRC des Sources, 2019.

Actions prévues

14- Entrenir les casernes afin de les maintenir à un niveau opérationnel.

5.3.2 Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Il existe des programmes d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules locaux pour certains SSI (Wotton et Danville). Quant aux autres SSI, des activités d'inspection, d'évaluation et de remplacement sont effectuées, mais aucun programme n'a été réalisé à cet effet.

Le tableau 16 illustre la présence de programme d'inspections d'évaluation et de remplacement des véhicules, en plus d'indiquer si ce programme est documenté ou non.

Tableau 16 : Programme d'inspection des véhicules

SSI	Inspection, évaluation et remplacement des véhicules	
	Programme en place	Programme Docummenté
Val-des-Sources	**X**	
Danville	**X**	**X**
RIM 3 Monts	**X**	
St-Camille	**X**	
Wotton	**X**	**X**

Le tableau 17 qui suit fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques. La répartition des véhicules est illustrée sur la carte synthèse #2 à l'annexe 1.

Tableau 17 : Les véhicules d'intervention des SSI de la MRC des Sources

SSI[6]	Type de véhicule	Année	Certification ULC[7] (oui/non)	Capacité réservoir (litres)
Val-des-Sources	Autopompe-citerne	2014	Oui	5 678
	Autopompe 243	2000	Oui	1 892
	Citerne 6043	2005	Oui	11 356
	Camion-échelle	1992	Oui	s.o.
	Unité d'urgence 1043	2000	s.o.	s.o.
	Unité de désincarcération 543	2000	s.o.	s.o.
	Véhicule de prévention unité 8043	2010	s.o.	s.o.
Danville	Autopompe	1999	Oui	1 050
	Citerne	2006	Oui	15 000
	Poste de commandement	2014	s.o.	s.o.
	Unité rapide	2006	s.o.	s.o.
Saint-Adrien	Autopompe	1993	Oui	3 975
Saint-Camille	Autopompe-citerne 201	2018	Oui	9 095
	Citerne 202	1977	Non	5 500
Wotton	Citerne	2020	Oui	9 463
	Autopompe-citerne	2000	Oui	5 678
	Unité d'urgence	2018	s.o.	s.o.
Autre SSI intervenant sur le territoire de la MRC des Sources[8]				
RIM des rivières (Weedon-Dudswell)	Autopompe	2015	Oui	3 637
	Autopompe-citerne	2009	Oui	11 365
	Unité de désincarcération	2001	s.o.	s.o.
	Poste de commandement	2009	s.o.	s.o.
	Autopompe-citerne	2020	Oui	11 365
	Autopompe-citerne	2010	Oui	7 037
	Citerne	2010	Oui	13 138
	Unité rapide	2001	s.o.	s.o.
RIM 3 monts (Ham-Nord)	Unité urgence 1019	2010	s.o.	s.o.
	Autopompe-citerne 219	2002	Oui	9 467
	Autopompe-citerne 239	1978	Non	5 680
	Citerne Vacuum 6019	2013	Non	13 254
	Citerne 6029	1999	Oui	14 000
Kingsey Falls	Autopompe-citerne	2015	Oui	5 678
	Autopompe-citerne	2011	Oui	7 570
	Échelle 30 mètres	1967	s.o.	s.o.
Notre-Dame-de-Ham	Autopompe	2009	Oui	3 974
Saint-Claude	Autopompe-citerne	2007	Oui	6 800
	Citerne	1993	Oui	14 000
	Unité d'urgence	2009	s.o.	s.o.
Saint-Félix-de-Kingsey	Autopompe	2008	Oui	4 773
	Citerne	2003	Oui	13 638
Tingwick	Autopompe	2007	Oui	4 773
	Citerne	1976	s.o.	1 137
Warwick	Autopompe	1995	Oui	3 028
	Autopompe	1997	Oui	3 819
	Citerne	2006	Oui	10 220
	Unité d'urgence	2001	s.o.	s.o.

Source : Directeurs incendie des SSI de la MRC des Sources et SCR des MRC contigües

[7] Signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.
[8] Les données tiré des SCR des MRC limitrophes sont sujet à changements.

Actions prévues

15- Élaborer , appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.*

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Chaque pompier possède un habit de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Les SSI renouvellent et entretiennent habits selon la norme du fabricant.

Il existe un programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et des accessoires d'intervention et de protection des pompiers pour les SSI de Danville, Val-des-Sources, Wotton et RIM 3 Monts. Quant à St-Camille, des activités sont réalisées.

Le tableau 18 suivant illustre la présence de programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, en plus d'indiquer si ce programme est documenté ou non.

Tableau 18 : Programme d'inspection des équipements

SSI	Inspection, évaluation, entretien et remplacement des équipements et accessoires d'intervention	
	Programme en place	Programme Docummenté
Val-des-Sources	**X**	**X**
Danville	**X**	**X**
RIM 3 Monts	**X**	**X**
St-Camille	**X**	
Wotton	**X**	**X**

Un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes) est appliqué et rédigé par les SSI d'Val-des-Sources et de Danville. Quant aux autres SSI, des activités sont réalisées, et leur programme est en rédaction.

Actions prévues

16- Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.

5.3.4 Les systèmes de communication

Portrait de la situation

Pour la MRC des Sources, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA). Les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence incendie sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre secondaire d'appels d'urgence incendie , et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes.

Actions prévues

17- Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.

5.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION

5.4.1 Le nombre de pompiers

La MRC compte sur un total d'environ 130 pompiers pour assurer la sécurité incendie de son territoire.

Les officiers des SSI, sous la supervision des directeurs, sont chargés de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI). La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-après. Quatre techniciens en prévention des incendies agissent sur le territoire et certains desservent plus d'une municipalité. La municipalité de Ham-Sud fait affaire avec la Régie des Rivières, alors que la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor est desservie par le SSI d'Val-des-Sources.

Tableau 19 : Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC des Sources

SSI	Officiers	Pompiers	Total	Techniciens en prévention incendie
Val-des-Sources	7	21	28	3
Danville	7	22	29	1[9]
Saint-Camille	4	11	15	1
RIM 3M (St-Adrien)	5	25	30	1
Wotton	4	14	18	1
Ham-Sud				1[9]
Saint-Georges-de-Windsor				1[10]
Total	27	93	120	

Source : Services incendies de la MRC des Sources, 2019

5.4.2 La disponibilité des pompiers

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau ci-après donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Portrait de la situation

Les *Orientations* ministérielles fixe comme objectif de répondre à un appel localisé dans un PU dans un délai non-préjudiciable, soit 15 minutes. Selon la carte synthèse 2 (Annexe 1), il est possible de constater que cet objectif peut être atteint que sur les territoires d'Val-des-Sources et de Danville. Le nombre de pompiers présent dans ces deux SSI favorise l'atteinte d'une force de frappe dans un délai non-préjudiciable de 15 minutes. Pour les autres municipalités, un début d'intervention, impliquant un nombre restreint de pompiers, pourrait être entamé dans un délai inférieur à 15 minutes dans leur P.U., à l'exception de la municipalité de Ham-Sud.

Les pompiers de la MRC des Sources sont tous volontaires ou à temps partiel, excepté le directeur du SSI d'Val-des-Sources qui est temps plein. Cela implique qu'aucune garde n'est faite en caserne. Donc, les temps de mobilisation (délai entre l'appel initial et l'arrivée à la caserne) peuvent être variables. Ces temps sont consignés dans le tableau suivant, et ce, selon la plage horaire.

[9] Par contrat, au besoin de la municipalité.
[10] Assuré par le SSI d'Asbestos

Tableau 20 : La disponibilité des effectifs à la caserne[11]

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale					
	Semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nb de pompiers	Temps de mobilisation
	Nb de pompiers	Temps de mobilisation	Nb de pompiers	Temps de mobilisation		
Val-des-Sources	13	5	20	5	20	5
Danville	14	6	20	6	20	6
Saint-Camille	3	8	5	8	4	8
RIM 3 Monts (Caserne de St-Adrien)	3	9	4	9	2	9
Wotton	6	4	14	5	10	6
Total	**39**	**s.o.**	**63**	**s.o.**	**56**	**s.o.**

Source : Services incendies de la MRC des Sources

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

Portrait de la situation

Les heures nécessaires d'entraînement ont été assurées par les SSI pour que chaque pompier soit en mesure d'accomplir les tâches qui lui sont confiées de façon sécuritaire, et cela, sur une base mensuelle. Quelques entraînements communs ont eu lieu entre les SSI.

Aucun programme d'entraînement n'a été élaboré. Par contre, certains SSI se sont servis du canevas de pratique de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) pour effectuer les pratiques dans leur SSI. Enfin, il n'y a pas de formateur accrédité dans la MRC des Sources.

L'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire, et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Les SSI d'Val-des-Sources, Danville et Saint-Adrien possèdent un programme de prévention en matière de santé et sécurité au travail. Un pompier est aussi nommé à titre de répondant en santé et sécurité.

Actions prévues

18- Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500.
19- Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité au travail.

[11] Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier leurs protocoles de déploiement en fonction des informations obtenues et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence avec le nombre de pompiers qui couvrent le territoire.

5.5 LA FORCE DE FRAPPE

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments dans les risques faibles :

- Au moins 10 pompiers lorsque suffisamment de pompiers sont disponibles (voir les disponibilités du tableau 20) dans le SSI apte à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incendie. Toutefois, les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires et qui éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe, un effectif de huit (8) pompiers est considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. En deçà de l'atteinte minimale, le recours à l'entraide automatique doit être prévu. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute pour une durée de 30 minutes lorsqu'en présence d'un réseau d'aqueduc conforme.
- En milieu rural ou semi-urbain ou en l'absence d'un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 LE TEMPS DE RÉPONSE

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 10) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km/min).

La carte synthèse jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants), l'objectif en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la formule suivante :

Milieu rural

$$T_R = T_M + (\frac{D}{V})$$

Où

T_R = temps de réponse (en minutes)

T_M = temps de mobilisation des pompiers (en minutes)

D = distance parcourue (en kilomètres)

V = vitesse moyenne (1 km/min)

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de huit minutes et une distance à parcourir de neuf kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 17 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 17 minutes ou moins serait donc la cible pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (\frac{D}{V})$$

$$T_R = 8 + (\frac{9}{1}) = 17\,\text{min}.$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées, et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), ou encore en train de réaliser des activités de prévention, en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance supplémentaire découlant du lieu où se tient l'inspection, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Dans 90 % des cas, le déploiement de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION — RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

6.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale et au moins équivalente à celle prévue pour les risques faibles.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources supplémentaires devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

(Référence : section 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Chaque municipalité a conclu des ententes intermunicipales d'entraide qui permettent un déploiement dès l'appel initial en matière de services incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie ou celles les plus aptes à répondre rapidement afin d'atteindre la force de frappe requise. Chaque entente devrait être renouvelée automatiquement tous les ans. Les ententes en vigueur font référence au tableau 4, situé à la page 21 du présent document.

Les SSI, dans le premier schéma, ont convenu de protocoles opérationnels dans des secteurs définis. Ces secteurs ont été communiqués au centre secondaire d'appels d'urgence incendie qui les utilise pour la mobilisation des effectifs (humains et matériels).

Actions prévues

20- Maintenir et, au besoin bonifier les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

21- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence — pompiers.

6.3 LES PLANS D'INTERVENTION

(Référence : section 3.1.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

L'élaboration et l'adoption d'un programme d'inspection régional des bâtiments à risques plus élevés n'ont pas été effectuées. Par contre, des programmes locaux existent. Les SSI de Saint-Camille, de la Régie des Trois Monts (Saint-Adrien), d'Val-des-Sources et de Danville ont rédigé une partie des plans d'intervention (PI) de leur territoire respectif. Du côté de Wotton, la rédaction des PI débutera en 2019.

Dans la majorité des cas, l'élaboration des PI et leur mise à jour sont arrimées avec l'inspection des risques plus élevés.

Actions prévues

22- Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.

7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Les mesures d'autoprotection instaurées au cours des cinq dernières années ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC des Sources les éléments suivants :

- Une réglementation bonifiée et une application plus soutenue concernant, entre autres, l'installation des avertisseurs de fumée et de chaleur ;
- L'aménagement de points d'eau locaux à proximité des risques particuliers ou des zones vulnérables ;
- Des visites de prévention avec pratique d'évacuation de certains établissements ;
- Un programme de sensibilisation du public bonifié.

La carte synthèse 1 (Annexe 1) illustre le territoire couvert avec un déploiement de la force de frappe dans un délai non-préjuciable de 15 minutes. À l'extérieur de ce territoire, une augmentation de la fréquence d'inspections et des activités de préventions devrait être prévue.

Actions prévues

23- Maintenir et bonifier le programme de prévention en tenant compte des lacunes (temps de réponse excédant 15 minutes) en ce qui concerne l'intervention. Les bâtiments localisés dans les secteurs visés par certaines lacunes feront l'objet d'une inspection plus fréquente.
24- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.
25- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

(Référence : section 3.1.5 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiments. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés [1]
Désincarcération	Val-des-Sources	24
Sauvetage sur glace		12
Sauvetage hors route	Danville	18
Matière dangereuse protection		25
Désincarcération	Rim des 3 Monts (Saint-Adrien)	9
Sauvetages hors route		12

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Actions prévues

Aucune action particulière n'est prévue. Le conseil de la MRC des Sources a décidé de ne pas inclure dans son SCR révisé les autres services de secours susceptibles d'utiliser des ressources affectées à la sécurité incendie.

9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Tel que mentionné plus tôt dans la section prévention, les activités de préventions résidentielles sont réalisées par les pompiers des différents SSI et la prévention des risques plus élevés est réalisée par des ressources communes via des ententes.

Les protocoles de déploiement multicaserne sont réalisés et déposés au Centre secondaire d'appels d'urgence incendie.

Les ressources en planification de l'urbanisation et du développement tendent à travailler davantage de concert avec les ressources en incendie lors de l'émission de nouveaux permis. Cependant, les SSI aimeraient être davantage consultés.

Le recrutement des pompiers est assuré par les SSI ; il n'existe pas de programme ou de campagne encadré par la MRC à cet effet. Le même portrait se dessine quant à l'analyse d'achat groupé pour les véhicules et les équipements d'intervention. Les achats se font localement.

Actions prévues

26- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus efficacement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.

27- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

Les principales responsabilités attribuées à la MRC sont le maintien et la mise à jour du schéma de couverture de risques et du suivi de son plan de mise en œuvre. Elle assure également un suivi au sein du comité de sécurité incendie.

Un coordonnateur est à l'embauche de la MRC et devra entre autres : mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, animer les comités en place voués à la sécurité incendie et colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

Actions prévues

28- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.

29- Maintenir le ou les comités incendie.

30- Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS POUR LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

Portrait de la situation

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Les SSI de la MRC et les partenaires (Sûreté du Québec, services ambulanciers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.) se sont rencontrés à une reprise depuis la mise en place de ce comité.

Actions prévues

31- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.

12. LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC des Sources, de même que chaque municipalité locale participante, doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Afin de faciliter le suivi des actions, un code de couleur a été attribué pour les acteurs qui sont responsables de l'action :

- Rouge pour le Service de sécurité incendie et les Régies intermunicipales incendie
- Vert pour la Municipalité
- Jaune pour le Service de sécurité incendie et la Municipalité

Val-des-Sources
Danville
Saint-Camille
Saint-Adrien
Saint-Georges-de-Windsor
Ham-Sud
Wotton

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

	Actions	Échéancier		MRC des Sources	Val-des-Sources	Danville	Saint-Camille	Saint-Adrien	Saint-Georges-de-Windsor	Ham-Sud	Wotton	
OBJECTIF 1 : PRÉVENTION												
Évaluation et analyse des incidents												
1	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	Élaboration : An1 Application : en continu			x	x	x	x			x	
2	Maintenir et documenter, le cas échéant, le programme d'analyse des incidents déjà en place dans chaque SSI.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	
3	S'assurer que chaque SSI continue de remplir le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chaque intervention et le transmet au MSP dans les délais prescrits par le biais de la municipalité.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	
Réglementation municipale en sécurité incendie												
4	Vérifier, mettre à jour et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale uniformisée en vigueur.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée												
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les périodicités inscrites au tableau 8.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	
Inspection des risques plus élevés												
6	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	

	Actions	Échéancier		MRC des Sources	Val-des-Sources	Danville	Saint-Camille	Saint-Adrien	Saint-Georges-de-Windsor	Ham-Sud	Wotton	
Sensibilisation du public												
7	Maintenir et bonifier les activités de sensibilisation du public.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	
8	Élaborer et appliquer un programme de sensibilisation du public en tenant compte, entre autres, de l'analyse des incidents.	Élaboration : An 1 Application : en continu			x	x	x	x	x	x	x	
OBJECTIF 2 : INTERVENTION — RISQUES FAIBLES												
Acheminement des ressources												
9	Mettre en place et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	
10	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence incendie.	En continu			x	x	x	x			x	
Approvisionnement en eau												
11	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	Élaboration : An 1 Application : en continu			x	x					x	
12	Numéroter et identifier tous les poteaux d'incendie par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 « *Recommanded practice for fire flow testing and marking of hydrants* ».	An 1 (Danville) En continu			x	x					x	
13	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	Élaboration : An 1 Application : en continu					x	x	x	x	x	

	Actions	Échéancier		MRC des Sources	Val-des-Sources	Danville	Saint-Camille	Saint-Adrien	Saint-Georges-de-Windsor	Ham-Sud	Wotton	
Casernes												
14	Entrenir les casernes afin de les maintenir à un niveau opérationnel.	En continu			x	x	x	x			x	
Véhicules												
15	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie*.	Élaboration : An 1 Application : en continu			x	x	x	x			x	
Équipements et accessoires d'intervention et de protection												
16	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.	Élaboration : An 1 Application : en continu			x	x	x	x			x	
Systèmes de communication												
17	Continuer à améliorer et, le cas échéant, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.	En continu			x	x	x	x			x	
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail												
18	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	Élaboration : An 1 Application : en continu			x	x	x	x			x	

	Actions	Échéancier		MRC des Sources	Val-des-Sources	Danville	Saint-Camille	Saint-Adrien	Saint-Georges-de-Windsor	Ham-Sud	Wotton	
19	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité au travail.	Élaboration : An 1 Application : en continu			x	x	x	x			x	
OBJECTIF 3 : INTERVENTION — RISQUES PLUS ÉLEVÉS												
Acheminement des ressources												
20	Maintenir et, au besoin bonifier, les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	
21	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence — pompiers.	En continu			x	x	x	x			x	
Plans d'intervention												
22	Élaborer, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	Élaboration : An 1 Application : en continu			x	x	x	x	x	x	x	
OBJECTIF 4 : MESURES D'AUTOPROTECTION												
23	Maintenir et bonifier le programme de prévention en tenant compte des lacunes (temps de réponse excédant 15 minutes) en ce qui concerne l'intervention. Les bâtiments localisés dans les secteurs visés par certaines lacunes feront l'objet d'une inspection plus fréquente.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	
24	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	

	Actions	Échéancier		MRC des Sources	Val-des-Sources	Danville	Saint-Camille	Saint-Adrien	Saint-Georges-de-Windsor	Ham-Sud	Wotton	
25	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	
OBJECTIF 5 : AUTRES RISQUES DE SINISTRES												
	Sans objet											
OBJECTIF 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES												
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu			x	x	x	x	x	x	x	
OBJECTIF 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL												
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu		x								
29	Maintenir le ou les comités incendie.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	
30	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	
OBJECTIF 8 : AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC												
31	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu		x	x	x	x	x	x	x	x	

13. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC. Il présente la portion du budget associé à la prévention ainsi qu'à l'intervention pour l'année 2019. Ces proportions peuvent varier d'une année à l'autre en fonction du nombre d'interventions.

Tableau 22 : Budgets annuels des municipalités consacrés à la sécurité incendie, 2019

SSI	Budget annuel ($)	Portion du budget associé à la prévention (%)	Portion du budget associé à l'intervention (%)	Portion du budget associé aux autres frais (administration, entretien, etc.) (%)
Val-des-Sources	**501 640**	19,74	66,69	13,57
Danville	**338 047**	22,40	61,74	15,86
Ham-Sud	**61 000**	7,25	73,68	19,07
Saint-Adrien	**38 005**	6,00	78,00	16,00
Saint-Camille	**74 680**	19,00	50,00	31,00
Saint-Georges-de-Windsor	**100 000**	7,00	82,00	11,00
Wotton	**152 610**	8,33	67,00	24,66

Source : Direction générale des municipalités de la MRC des Sources

14. LE RAPPORT DES CONSULTATIONS

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du processus de révision, les municipalités de la MRC des Sources ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques (SCR) révisé et leurs commentaires ont été retenus par le conseil de la MRC des Sources.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de SCR révisé a été soumis à la consultation de la population. Une assemblée publique de consultation s'est déroulée le 15 août 2019. De plus, le projet de SCR révisé pouvait être consulté sur le site Internet de la MRC des Sources. Un avis public est également paru sur le site Internet de la MRC des Sources et sur ses réseaux sociaux depuis le 22 juillet 2019.

Lors de cette assemblée, l'assistance était essentiellement composée d'élus, de directeurs généraux et de directeurs des services incendie des municipalités locales de la MRC. Un directeur d'un service incendie d'un territoire adjacent était également présent. Les personnes qui ont participé à l'assemblée publique ont reçu l'information qu'elles désiraient et se sont montrées satisfaites de la présentation. Aucun mémoire n'a été déposé à cet effet.

La synthèse des principaux commentaires recueillis

Des questions concernant le calcul de force de frappe ainsi que le fonctionnement des entraides intermunicipales ont été soulevés par l'assistance. L'information souhaitée a été fournie par le Comité de consultation publique.

Aucun autre commentaire n'a été soulevé.

MRC limitrophes

Les municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques puisqu'elles peuvent être concernées par le contenu.

CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont amené les autorités régionales à se voir confier le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques (SCR) se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC des Sources.

Réalisée conformément aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du SCR servira d'outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Sources. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès de résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicaserne permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement.

La mise en place du premier SCR a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le Comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis de trouver des solutions pour pallier la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier SCR a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée.

Annexe 1 — Cartes Synthèses

Voir les cartes synthèses sur le site Internet de la MRC des Sources :

http://www.mrcdessources.com/services/securite-publique/schema-incendie/

Annexe 2 — Cartes de localisation des risques sur le territoire

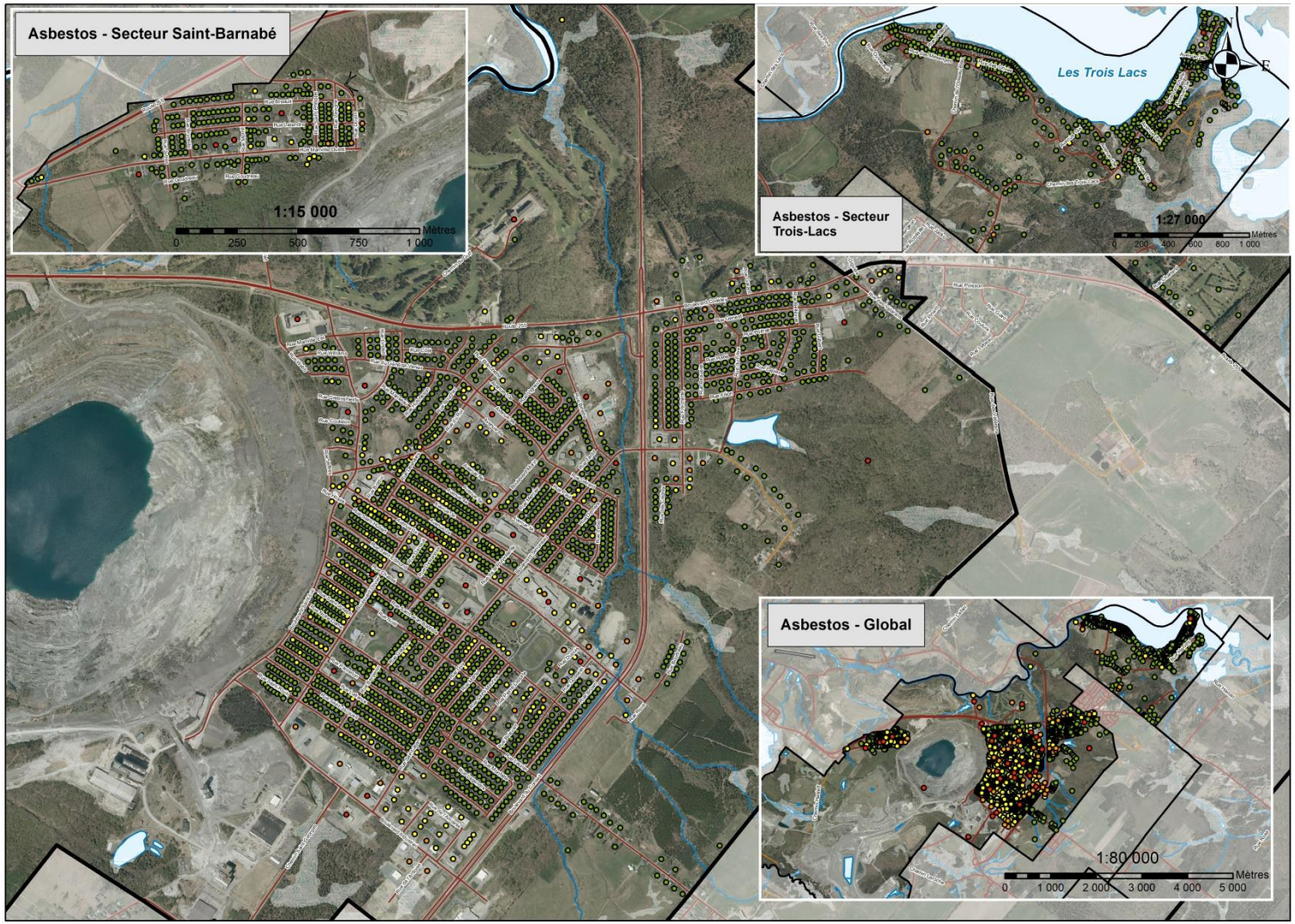

1:15 000

0 500 1 000 1 500 2 000 Mètres

MRC des Sources

Code de risque en sécurité incendie pour la municipalité d'Asbestos

Code de risque incendie

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé

Faible: **3 000**

Moyen: **351**

Élevé: **66**

Très élevé: **33**

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitations
Base nationale de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Services incendies de la MRC des Sources, 2019
Firme d'évaluation foncière JP Cadrin
Canard illimité Canada

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schémat de sécurité incendie

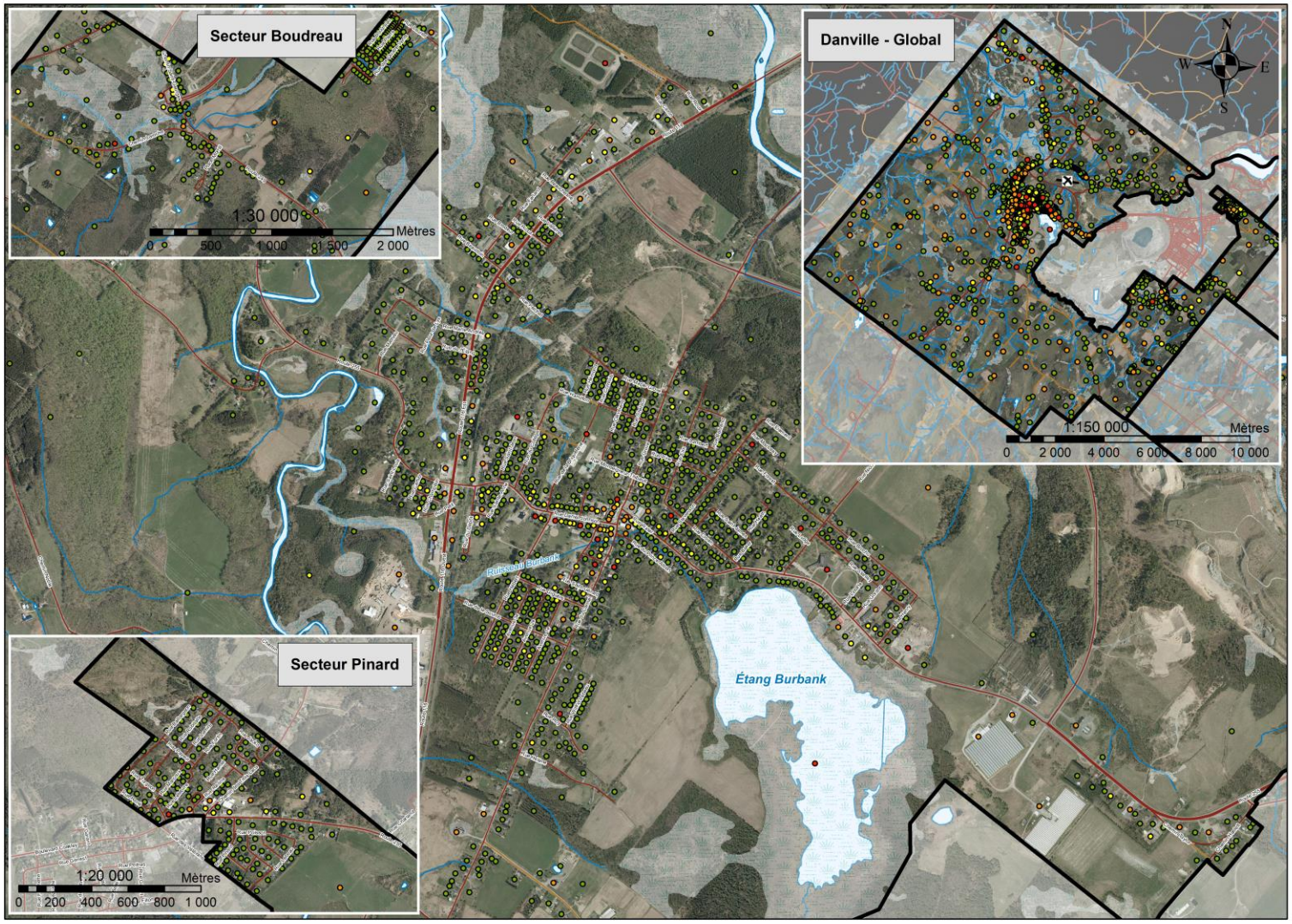

1:15 000

0 400 800 1 200 1 600 2 000 Mètres

Code de risque en sécurité incendie pour la municipalité de Danville

Code de risque incendie

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé

Faible: **1 733**

Moyen: **297**

Élevé: **251**

Très élevé: **27**

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitations
Base nationale de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Services incendies de la MRC des Sources, 2019
Firme d'évaluation foncière JP Cadrin
Canard illimité Canada

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schémat de sécurité incendie

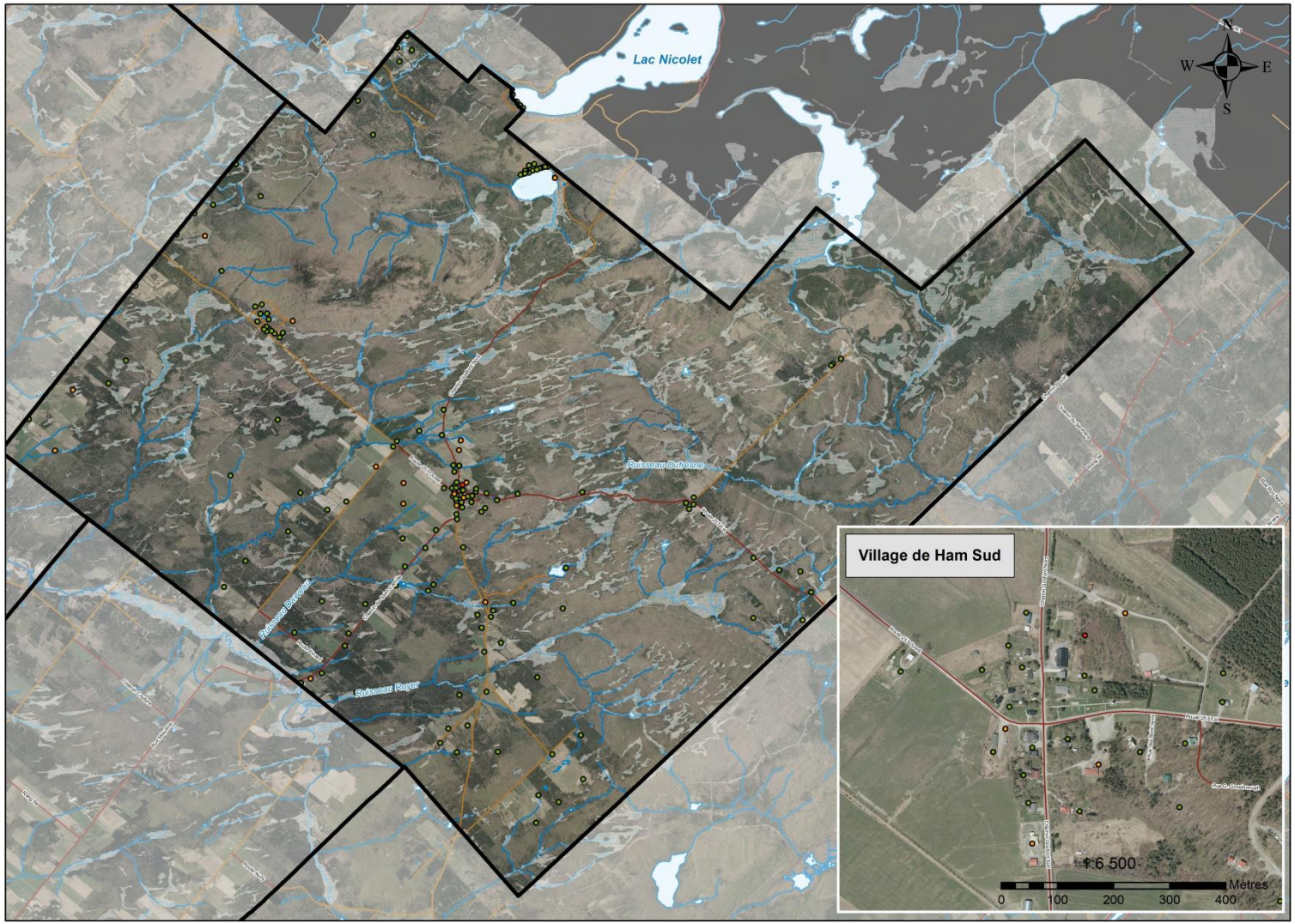

1:65 000

0 2 000 4 000 6 000 8 000 10 000 Mètres

Code de risque en sécurité incendie pour la municipalité de Ham Sud

Code de risque incendie

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé

Faible: **153**

Moyen: **0**

Élevé: **16**

Très élevé: **1**

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitations
Base nationale de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Services incendies de la MRC des Sources, 2019
Firme d'évaluation foncière JP Cadrin
Canard illimité Canada

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schémat de sécurité incendie

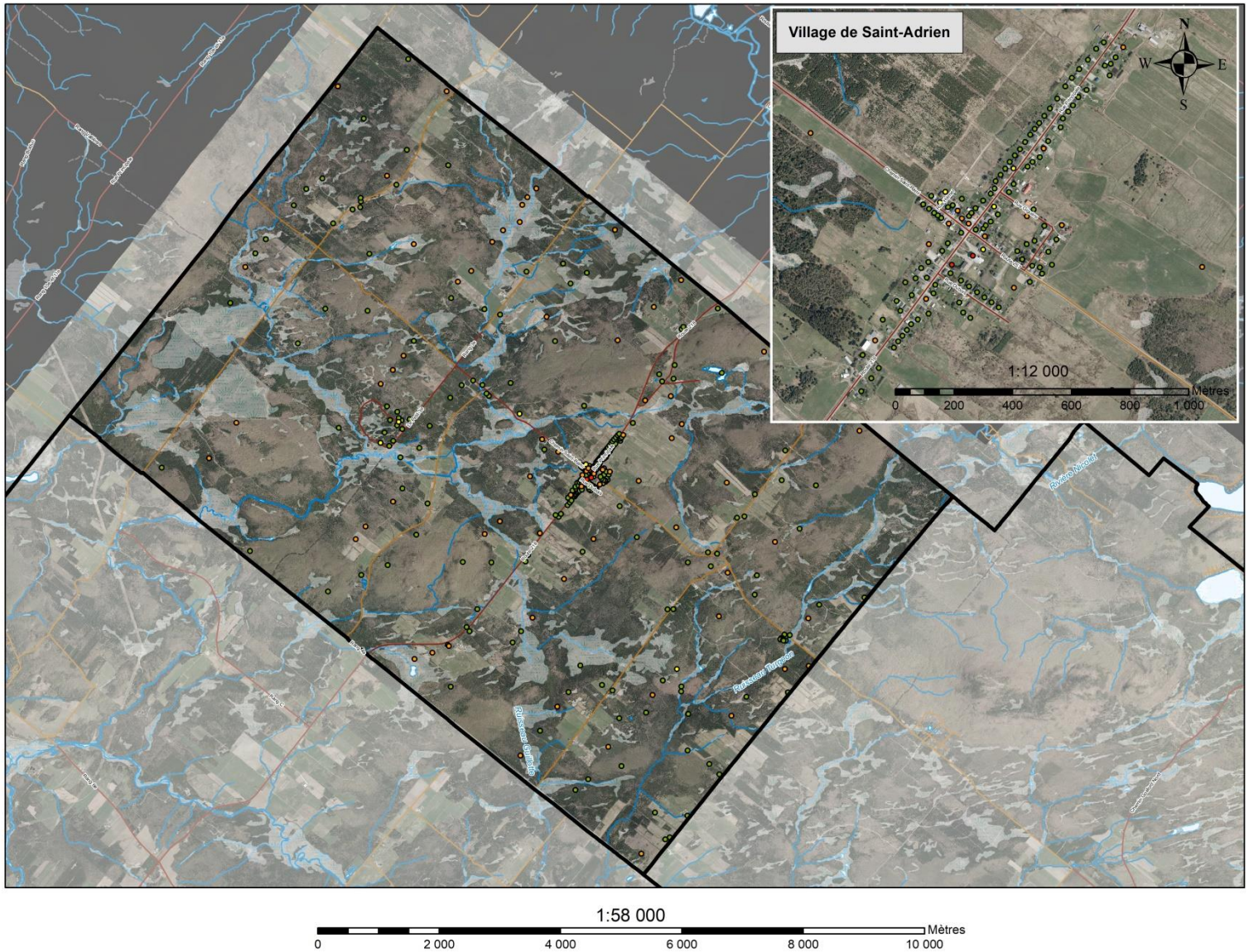

MRC des Sources

Code de risque en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Adrien

Code de risque incendie

- 4 - Très élevé
- 3 - Élevé
- 2 - Moyen
- 1 - Faible

Faible: **277**

Moyen: **11**

Élevé: **80**

Très élevé: **2**

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitations
Base nationale de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Services incendies de la MRC des Sources, 2019
Firme d'évaluation foncière JP Cadrin
Canard illimité Canada

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schémat de sécurité incendie

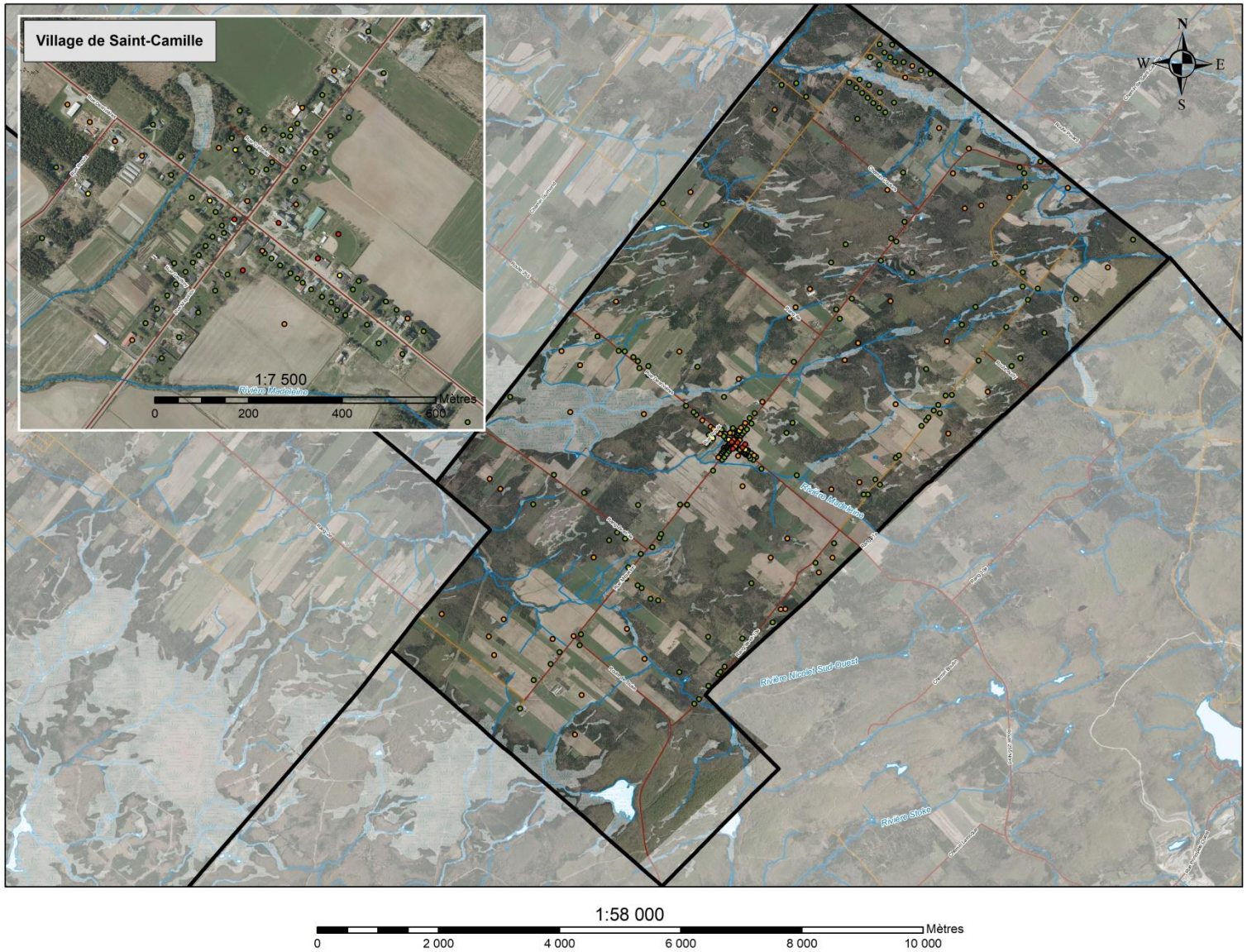

MRC des Sources

Code de risque en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Camille

Code de risque incendie

- 4 - Très élevé
- 3 - Élevé
- 2 - Moyen
- 1 - Faible

Faible: **198**

Moyen: **5**

Élevé: **69**

Très élevé: **5**

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitations
Base nationale de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Services incendies de la MRC des Sources, 2019
Firme d'évaluation foncière JP Cadrin
Canard illimité Canada

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schémat de sécurité incendie

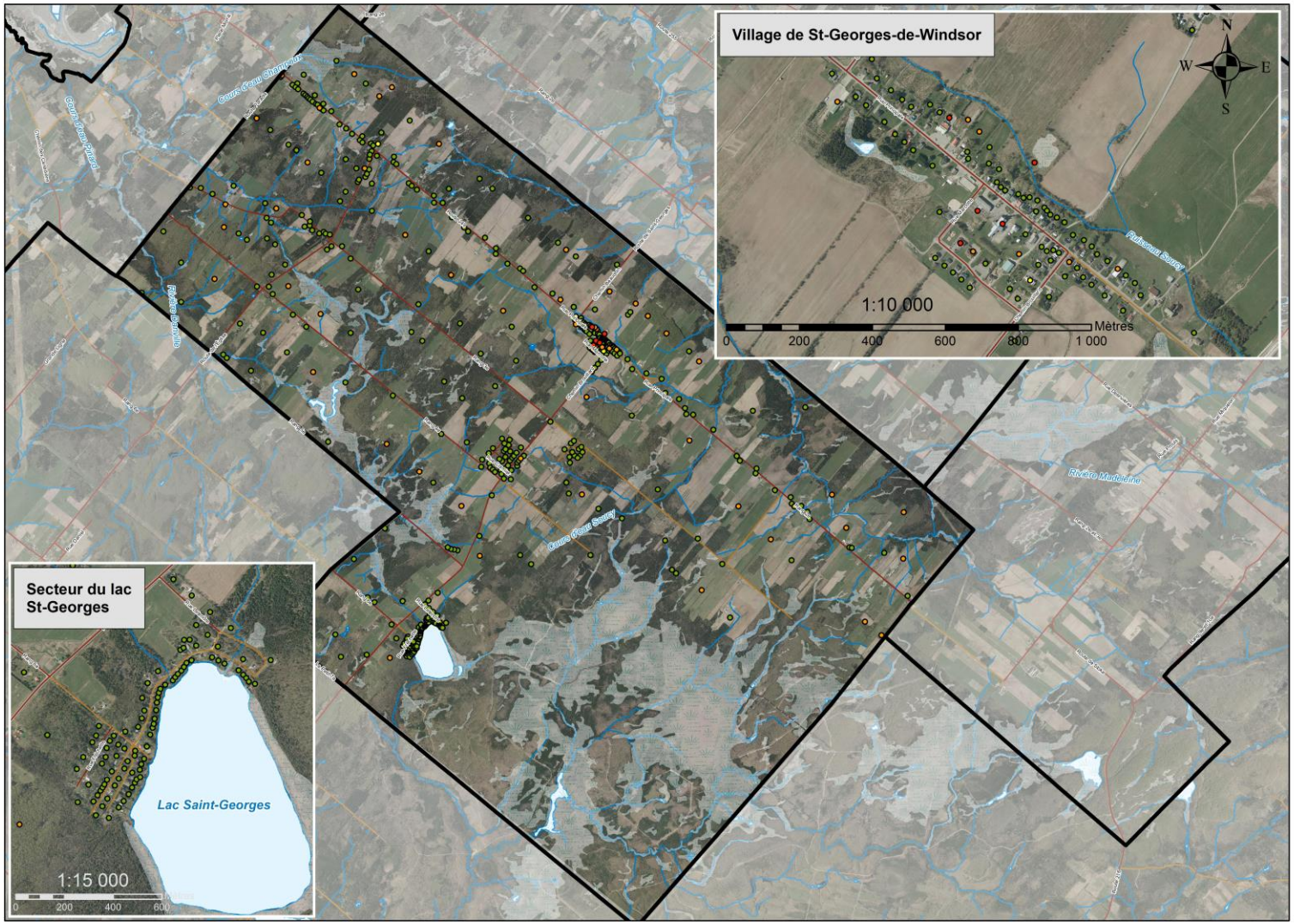

1:68 000

0 2 000 4 000 6 000 8 000 10 000 Mètres

MRC des Sources

Code de risque en sécurité incendie pour la municipalité de St-Georges-de-Windsor

Code de risque incendie

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 - Très élevé

Faible: **434**

Moyen: **3**

Élevé: **54**

Très élevé: **6**

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitations
Base nationale de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Services incendies de la MRC des Sources, 2019
Firme d'évaluation foncière JP Cadrin
Canard illimité Canada

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schémat de sécurité incendie

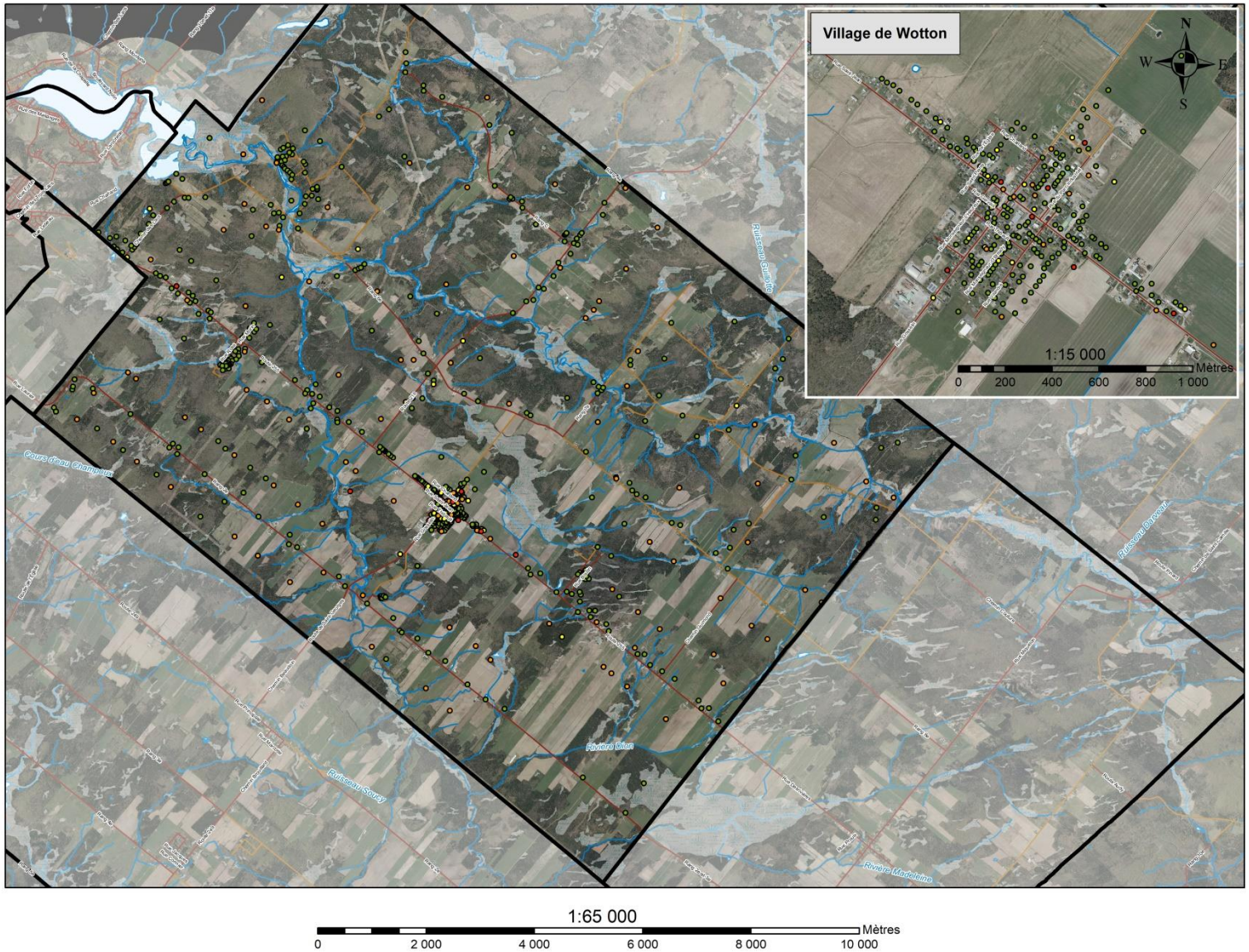

Code de risque en sécurité incendie pour la municipalité de Wotton

Code de risque incendie

- 1 - Faible
- 2 - Moyen
- 3 - Élevé
- 4 -Très élevé

Faible: **527**

Moyen: **23**

Élevé: **106**

Très élevé: **10**

Projection
NAD 1983 CSRS UTM Zone 19N

Sources
Ministère des Affaires municipales et Habitations
Base nationale de données topographique (BNDT)
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Services incendies de la MRC des Sources, 2019
Firme d'évaluation foncière JP Cadrin
Canard illimité Canada

Conception et réalisation
Municipalité régionale de comté des Sources
Service de géomatique
Alexandre Sdicu, géomaticien

Projet
Schémat de sécurité incendie

Annexe 3 — Résolutions municipales

Annexe 4 — Résolution de la MRC des Sources